

SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR DE CHAMBERY

(S.M.A.C.)

Extrait du registre des délibérations

Délibération N° : 2025-02-06

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry s'est réuni à la Direction des politiques territoriales, 4 rue du Château à Chambéry, sous la Présidence de séance de Monsieur Gilbert GUIGUE.

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

**Objet : Approbation
consultation assurances**

Etaient présents :

- Gilbert GUIGUE (Titulaire, Conseil départemental)
- François MOIROUD (Titulaire, Conseil départemental)
- Claudine BONILLA (Titulaire, Conseil départemental)
- Franck MORAT (Titulaire, Conseil départemental)
- Sandra FERRARI (Titulaire, Grand Chambéry)
- Jimmy BAABAA (Titulaire, Grand Chambéry)

Secrétaire de séance :

- Claudine BONILLA

*Le Comité syndical a été légalement
convoqué le 3 avril 2025*

Suite au projet de modernisation, le service a fait le point sur les assurances du SMAC. Actuellement, le SMAC a 4 contrats :

	Assurance	Cotisation annuelle 2024
RC Générale + atteintes à l'environnement	MMA cabinet PION Nathalie	1 685 €
RC Mandataires sociaux	MMA cabinet PION Nathalie	550 €
Dommage aux biens station pré- traitement	MMA cabinet PION Nathalie	1 500 €
Assurance pour compte commun SAB	AXA cabinet BOURDELIN David	3 008 €

Certifiée exécutoire par le Président

*du SMAC compte tenu de la réception
en Préfecture et l'affichage au siège du
Syndicat le*

Après échanges avec un conseil en assurance, plusieurs points pourraient être révisés :

- Responsabilité Civile mandataires sociaux : vérifier si elle est obligatoire pour les élus d'un syndicat mixte, comme celle des élus communaux (loi engagement et proximité du 27 décembre 2019), et si elle ne fait pas doublon avec la RC personnelle souscrite par les élus.
- Assurance dommage aux biens station de pré-traitement : voir dans quelle mesure elle pourrait être intégrée dans le contrat assurance pour compte commun avec la SAB ou dans l'assurance Propriétaire Non Occupant (PNO).

Accusé de réception en préfecture
073-200021384-20250425-2025-02-06-DE
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

Il convient de vérifier si l'assurance pour compte commun avec la SAB avantageuse économiquement est juridiquement possible dans la mesure où la renonciation à recours pour les deux parties semble non conforme au Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

**Délibération N° :
2025-02-06**

Si l'assurance pour compte commun était maintenue, avec avenant à la DSP, il conviendrait de revoir avec la SAB la répartition de la cotisation (50/50 actuellement) et d'établir un contrat au nom des deux entités (uniquement au nom de la SAB actuellement).

- Protection fonctionnelle des agents : vérifier si la protection fonctionnelle du Département couvre les agents mis à disposition au SMAC.

Considérant qu'il est nécessaire d'étudier plus précisément ces éléments à l'aide d'un expert en assurance, il est proposé de reporter le vote d'une consultation auprès des assurances.

Par ailleurs, la Fédération nationale des exploitants d'abattoirs prestataires de services examine actuellement la question de l'assurance des abattoirs, des éclairages pourront également être apportés dans ce cadre.

Il convient de tenir compte des échéances des contrats et délais de préavis pour se positionner sur ces questions.

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- *De reporter s'il y a lieu le vote d'une consultation auprès des assurances.*

Le vote a eu lieu et a donné les résultats suivants :

Nombre de membres en exercice :	6
Nombre de membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	6

2

Pour extrait conforme,
Le 10 avril 2025,

Le Président

Gilbert GUIGUE

